

Décision portant délégation de signature

Madame Céline PEYNOT, désignée Directrice du Centre Hospitalier d'Aubusson par arrêté du Directeur Général de Centre National de Gestion le 2 juin 2026, à compter du 27 juillet 2026

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses Articles L6143-7, R6143-38, D6143-33 et suivants,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la décision de recrutement du 01/02/2021 de Madame le Dr TOURNADE Nathalie en qualité de Praticien Hospitalier Pharmacien

DÉCIDE :

Article 1

Madame le Dr TOURNADE Nathalie est chargée, sous l'autorité de la Directrice, de la gestion de la pharmacie ; de la stérilisation ; de la rétrocession des médicaments ; du bloc opératoire ; du matériel biomédical (petit matériel n'excédant pas 500 €)

Article 2

Une délégation de signature est donnée à Madame le Dr TOURNADE Nathalie pour remplir ses fonctions :

- Bons de commande inhérents à un marché public en propre , en centrale d'achats ou du groupement hospitalier de territoire
- Bons de commande effectués hors procédures formalisées mais respectant les règles de la commande publique (achats inférieurs aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence, obtention de trois devis au minimum). En cas d'impossibilité de réaliser une consultation sur trois devis, la validation de l'achat devra être justifiée par la spécificité du besoin ou l'urgence du besoin
- Les documents propres à la réalisation, notification et exécution des marchés en propre

Ces bons de commande doivent respecter la politique définie par le Groupement Hospitalier de Territoire porté par le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges.

- Tous actes administratifs nécessaires à la commande, livraison, réception et facturation.

Madame le Dr TOURNADE a également délégation pour signer les documents administratifs inhérents à sa fonction dont les courriers, notes de services et notes d'informations.

Article 3

La présente délégation peut être retirée à tout moment par la Directrice. Elle expire de plein droit en cas de changement de fonction à l'intérieur de l'établissement ou en cas de départ de l'établissement.

Article 4

La présente décision prend effet au 27 juillet 2026.

La présente décision est communiquée au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de la Creuse et sur le site internet du centre hospitalier.

Fait à Aubusson le 27 juillet 2026

La Directrice
Céline PEYNOT

Signé